

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1306

présenté par

Mme Faucillon, M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bello, Mme Buffet, M. Peu, M. Nilor,  
Mme Kéclard-Mondésir, M. Dufrègne, M. Brotherson, M. Serville, M. Lecoq, M. Wulfranc,  
M. Bruneel, M. Dharréville et M. Fabien Roussel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Le troisième alinéa de l'article 71-1 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :  
« L'écart entre le nombre de femmes et d'hommes nommés au sein du collège ne doit pas être supérieur à un. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement, recommandé par le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, d'assurer l'équilibre entre le nombre de femmes et d'hommes nommés au sein du Collège du Défenseur des Droits.